

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FONTAINE-LES-DIJON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix-huit mars deux mil vingt-quatre à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fontaine-lès-Dijon se sont réunis en Mairie salle des Commissions suivant convocation légalement faite le quatre mars deux mil vingt-quatre.

Membres Présents Mr CHAPUIS, Président du CCAS
Mr PARISOT

Mmes COMPAIN, CREVENAT, COUDOT, MARECHAL, SUIRE, ROBERT,
POITTEVIN, LAFONT

Membres Absents Mmes PISTOLET
Mrs DELCROIX, PREVOT

Délibération n° 2118 : Compte de gestion de l'exercice 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Le compte de gestion 2023 constate un excédent de la section de fonctionnement de 5 816.68 € et un excédent de la section d'investissement de 3 191.31 €. Ces résultats sont conformes à ceux du compte administratif 2023.

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à formuler,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour d'approuver le compte de gestion 2023 du Receveur Municipal.

Le Président du CCAS
Le 20 mars 2024



Patrick CHAPUIS



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le 21 MARS 2024



Publié le, 25 MARS 2024

HÔTEL DE VILLE

1 place de l'Hôtel de ville - B.P. 5 - 21121 FONTAINE LÈS DIJON - Téléphone : 03 80 58 40 80 - Télécopie : 03 80 55 45 90
Courriel : mairie@fontainelesdijon.fr - Site internet : www.fontainelesdijon.fr

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FONTAINE-LES-DIJON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix-huit mars deux mil vingt-quatre à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fontaine-lès-Dijon se sont réunis en Mairie salle des Commissions suivant convocation légalement faite le quatre mars deux mil vingt-quatre.

Membres Présents Mr CHAPUIS, Président du CCAS
Mr PARISOT

Mmes COMPAIN, CREVENAT, COUDOT, MARECHAL, SUIRE, ROBERT,
POITTEVIN, LAFONT

Membres Absents Mmes PISTOLET
Mrs DELCROIX, PREVOT

Délibération n° 2119 : Compte administratif 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 et suivants
Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les prévisions budgétaires et les résultats de l'exécution du budget. Les principaux résultats comptables 2023 se présentent comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RESULTATS
Fonctionnement	74 532,80	69156,53	5 816,68
Excédent 2022 reporté		11192,95	
Investissement	0,00 €	0,00 €	3 191,31 €
Excédent 2022 reporté		3 191,31	
Restes à réaliser d'investissement 2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	74 532,80 €	83 540,79 €	9 007,99 €

Le **document comptable correspondant** est joint en annexe ainsi qu'une note de présentation.

HÔTEL DE VILLE

Il est rappelé conformément à l'article L.121-14 du CGCT, que dans les séances où le compte administratif est débattu, l'assemblée délibérante élit son président ; le président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le président sort de la salle et la vice-présidente est désigné(é) pour présider au vote du compte administratif 2023.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré décide par sept voix pour :

- de constater les identités de valeurs avec le compte de gestion du receveur municipal
- d'adopter le compte administratif 2023

Le Président du CCAS
Le 20 mars 2024


Patrick CHAPUIS



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le 21 MARS 2024



25 MARS 2024

Publié le,

HÔTEL DE VILLE

1 place de l'Hôtel de ville - B.P. 5 - 21121 FONTAINE LÈS DIJON - Téléphone : 03 80 58 40 80 - Télécopie : 03 80 55 45 90
Courriel : mairie@fontainelesdijon.fr - Site internet : www.fontainelesdijon.fr

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FONTAINE-LES-DIJON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix-huit mars deux mil vingt-quatre à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fontaine-lès-Dijon se sont réunis en Mairie salle des Commissions suivant convocation légalement faite le quatre mars deux mil vingt-quatre.

Membres Présents Mr CHAPUIS, Président du CCAS
Mr PARISOT

Mmes COMPAIN, CREVENAT, COUDOT, MARECHAL, SUIRE, ROBERT,
POITTEVIN, LAFONT

Membres Absents Mmes PISTOLET
Mrs DELCROIX, PREVOT

Délibération n° 2120 : Affectation des résultats de l'année 2023

L'adoption du compte de gestion et le vote du compte administratif 2023 ont fait apparaître les soldes suivants :

Excédent de la section de fonctionnement	5 816.68 €
Excédent de la section d'investissement	3 191.31 €
Restes à réaliser d'investissement	0,00 €

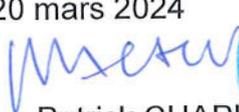
La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide par huit voix pour :

- D'AFFECTER et de reporter les soldes excédentaires comme suit :
 - Article 001 excédent d'investissement : 3 191,31 €
 - Article 002 excédent de fonctionnement : 5 816.68 €

Le Président du CCAS
Le 20 mars 2024


Patrick CHAPUIS

HÔTEL DE VILLE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : 21 MARS 2024

25 MARS 2024

Publié le,

1 place de l'Hôtel de ville - B.P 5 - 21121 FONTAINE LÈS DIJON - Téléphone : 03 80 58 40 80 - Télécopie : 03 80 55 45 90
Courriel : mairie@fontainelesdijon.fr - Site internet : www.fontainelesdijon.fr

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FONTAINE-LES-DIJON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix-huit mars deux mil vingt-quatre à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fontaine-lès-Dijon se sont réunis en Mairie salle des Commissions suivant convocation légalement faite le quatre mars deux mil vingt-quatre.

Membres Présents Mr CHAPUIS, Président du CCAS
Mr PARISOT

Mmes COMPAIN, CREVENAT, COUDOT, MARECHAL, SUIRE, ROBERT,
POITTEVIN, LAFONT

Membres Absents Mmes PISTOLET
Mrs DELCROIX, PREVOT

Délibération n° 2121 : Affaires financières - Attribution subventions 2024

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fontaine-les-Dijon,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer dans le cadre du vote du budget primitif de l'exercice 2024, les subventions aux organismes, comme indiqué ci-après :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
VYV (Fedosad + ATOME)	4 000,00
ADMR Dijon et périphérie	1 000,00
Dijon Métropole - Fonds d'aide au Jeune	500,00
Dijon Métropole - Fonds social logement	1 000,00
	6 500,00

Le Président du CCAS
Le 20 mars 2024


Patrick CHAPUIS



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : 21 MARS 2024



Publié le, 25 MARS 2024

HÔTEL DE VILLE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FONTAINE-LES-DIJON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix-huit mars deux mil vingt-quatre à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fontaine-lès-Dijon se sont réunis en Mairie salle des Commissions suivant convocation légalement faite le quatre mars deux mil vingt-quatre.

Membres Présents Mr CHAPUIS, Président du CCAS
Mr PARISOT

Mmes COMPAIN, CREVENAT, COUDOT, MARECHAL, SUIRE,
ROBERT, POITTEVIN, LAFONT

Membres Absents Mmes PISTOLET
Mrs DELCROIX, PREVOT

Délibération n° 2122 - Budget primitif 2024

Le budget primitif 2024, s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
011 Charges à caractère général	55 126,34 €	70 Produits des services, du domaine	4 609,66 €
012 Charges de personnel	5 300,00 €	74 Dotations et participations	65 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	15 000,00 €		
Dép. réelles fonctionnement	75 426,34 €	Rec. réelles fonctionnement	69 609,66 €
023 Virement à la section d'investissement	0,00	042 Opération d'ordre transfert entre sections	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00	Total des recettes d'ordre	0,00
		R002 Résultat 2022 reporté	5 816,68 €
TOTAL DEPENSES	75 426,34 €	TOTAL RECETTES	75 426,34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
21 Immobilisations corporelles	3 191,31		
Total des dépenses d'équipement	3 191,31	Total des recettes d'équipement	0
Total des dépenses réelles d'investissement	3 191,31	Total des recettes réelles d'investissement	0
		021 Virement de la section de fonctionnement	0
Total investissement 2023	3 191,31	Total investissement 2023	0
		R001 Résultat 2022 reporté	3 191,31
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	3 191,31	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	3 191,31
TOTAL DU BUDGET		TOTAL DU BUDGET	78 617,57 €
	78 617,57 €		78 617,57 €

Le document comptable correspondant est joint en annexe.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fontaine-les-Dijon approuve la proposition de budget primitif de l'exercice 2024, présentée par le Président

Le Président du CCAS
Le 20 mars 2024


Patrick CHAPUIS



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR



21 MARS 2024

Publié le, 25 MARS 2024

HÔTEL DE VILLE

1 place de l'Hôtel de ville - B.P 5 - 21121 FONTAINE LÈS DIJON - Téléphone : 03 80 58 40 80 - Télécopie : 03 80 55 45 90
Courriel : mairie@fontainelesdijon.fr - Site internet : www.fontainelesdijon.fr